

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

MUNICIPALITY OF FALAISE
COMMUNE DE FALAISE

20 FEV. 2009

CALVADOS

ARRETE DU MAIRE N° 09-029
REGLEMENTANT L'ACCES A LA SALLE DE MUSCULATION
DE L'ESPACE SPORTIF D. BIANCO

Service Enseignement-Jeunesse et Sports

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la république et, notamment, ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 qui confèrent au Maire le pouvoir de Police Municipale pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que la salle de musculation de l'espace sportif Didier BIANCO fait partie du domaine public de la VILLE DE FALAISE ;

CONSIDERANT que, pour assurer un bon usage de la salle de musculation de l'espace sportif Didier BIANCO, il est nécessaire d'en réglementer l'accès et l'utilisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des installations de la salle de musculation est propriété de la ville de Falaise, qui en assure la gestion. Les frais d'entretien sont à la charge de la ville.

Les installations sont ouvertes :

- aux élèves des établissements scolaires publics ou privés de la ville sous la responsabilité de leur professeur,
- aux membres des associations sportives locales déclarées, ayant une licence ou une carte de membre actif de l'année en cours assistés d'un entraîneur ou d'un éducateur sportif,
- à tout groupe pratiquant des activités sportives municipales dans le cadre de compétitions ou non.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le planning d'utilisation de la salle de musculation est arrêté par la ville de falaise, après consultation des différents utilisateurs.

Dès le 15 septembre, les plannings seront arrêtés pour l'ensemble de l'année scolaire ;
15 septembre au 30 juin.

En cas de non utilisation d'une installation par le bénéficiaire, le service des Sports devra être prévenu au moins 48 h 00 à l'avance.

Utilisation de la salle de musculation :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive datant de moins de six mois ou la photocopie d'une licence sportive en cours, sont exigés pour la pratique de la musculation.
- L'utilisateur non-licencié devra également fournir une attestation d'assurances en responsabilité civile au service des sports.
- Des vestiaires équipés de douches et de toilettes sont rattachés à la salle de musculation. L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer afin de mettre une tenue correcte de sport ainsi que des chaussures de sport propres pour la pratique de la musculation, également dans le cas de retour d'un footing extérieur.
- Dans un souci d'hygiène, il est demandé d'utiliser une serviette de toilette personnelle afin de protéger les revêtements et les mousses des appareils.
- La fixation des poids sur les barres est obligatoire.
- Capacité maximale de la salle : 15 personnes.
- Les papiers et objets divers (bouteilles plastiques) doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

L'accès à la salle de musculation est interdit :

- aux personnes en état d'ivresse,
- aux personnes dont le comportement pourrait nuire à la tranquillité des usagers,
- par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont interdits aux enfants.

Il est formellement interdit aux usagers :

- de s'entraîner **seul** dans la salle,
- par manque de place, il est interdit de pratiquer les mouvements d'haltérophilie (Arraché, épaule et jeté).
- de fumer, de boire de l'alcool et de manger à l'intérieur des locaux (salle de musculation et vestiaires).

ARTICLE 4 :

Les Chefs d'établissements, les Présidents d'associations et les personnes pratiquant le sport de loisirs sont responsables des incidents ou accidents pouvant survenir, ainsi que des détériorations causées par leurs pratiquants aux équipements et aux matériels mis à leur disposition. Ils doivent justifier d'une garantie collective ou individuelle auprès d'une compagnie d'assurances solvable pour les risques d'accidents étendue au tiers.

ARTICLE 5 :

Toute dégradation du matériel commise pendant son utilisation, ou toute constatation de matériel dangereux, défectueux ou manquant, effectué avant le cours devra être signalée sans attendre au Service des Sports.

ARTICLE 6 :

Tout matériel utilisé devra être rangé immédiatement à la fin des cours à l'endroit prévu à cet effet afin de ne pas nuire aux utilisateurs suivants. Les disques doivent être rangés sur les portiques. Chaque utilisation doit faire l'objet d'un respect rigoureux de la part du responsable du groupe.

ARTICLE 7 :

La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans la salle de musculation et les vestiaires. Il est donc fortement conseillé aux utilisateurs de ne pas apporter d'argent et d'objet de valeur.

ARTICLE 8 :

Les objets trouvés devront être remis au professeur ou entraîneur qui le signalera au Service des Sports.

ARTICLE 9 :

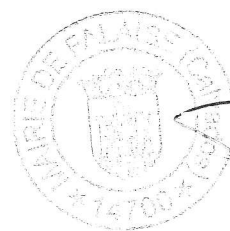
L'utilisation des installations de la salle de musculation peut-être suspendue par le Maire à tout individu et groupement ne respectant pas le règlement intérieur.
La salle pourra être fermée de manière exceptionnelle sur décision du Maire pour maintenance, réparation et pour raison de sécurité ou de maintien de l'ordre public.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Ville, la Gendarmerie, la Police municipale et les Agents de maintenance du Service des Sports sont chargés de faire appliquer le règlement.

Fait en l'Hôtel de Ville de Falaise, le onze février deux mille neuf.

Le Maire,
Dr Eric Macé



PREFECTURE DU CALVADOS

16 FEV. 2009

COURRIER

Transmis à la prefecture
le 12/02/09